



Mise en place d'une première ligne de covoiturage : demande de subvention auprès de l'Etat

Exposé :

Conformément à son Plan de Déplacements Urbains (2019-2029), et plus particulièrement en réponse à ses objectifs 2 (Accompagner le développement du territoire avec de nouvelles opportunités de mobilité) et 4 (Promouvoir un usage intelligent de la route), Sambre Mobilités prévoit le déploiement d'une première ligne de covoiturage sur son ressort territorial.

En effet, la part modale de la voiture est d'autant plus forte avec l'éloignement des centres ; elle est particulièrement élevée dans les communes périphériques moins desservies par le réseau de transport en commun. Par ailleurs, le marché de l'emploi du territoire Sambrien est très local puisque les trois-quarts des habitants y travaillent et 58% des actifs travaillant sur le territoire y résident, générant ainsi des flux pendulaires de proximité conséquents vers les sites d'emplois.

Qu'il soit planifié ou spontané, le covoiturage offre une nouvelle forme de mobilité, alternative à l'autosolisme, adossée au développement de nouveaux usages de la voiture, et ce, notamment au sein des communes rurales. Au-delà de l'offre de service, ce nouvel usage partagé de l'automobile permet de diminuer les émissions de CO2 en mutualisant les déplacements de personnes et d'améliorer le cadre de vie des habitants du territoire, en réduisant les nuisances induites (pollution, bruit, pression sur l'offre de stationnement, espaces occupés sur voirie...).

Le PDU s'empare ainsi de cette question : il est proposé de créer les conditions nécessaires à la mise en place d'une première ligne de co-voiturage, dans la partie sud-est la plus rurale du ressort territorial, reliant Bousignies/Roc à Maubeuge (et son Pôle d'Echanges Multimodal), soit le long de la RD 936 (et qui se prolonge vers Beaumont en Belgique par la N40). Cet axe, traversant cinq communes dont quatre rurales peu denses, souffre de l'absence d'une gare de proximité et d'une offre de transport en commun étoffée.

Le projet a bénéficié d'une étude préalable, initiée par le syndicat mixte à l'échelle de son ressort territorial par le bureau d'études ECOV. Il prévoit ainsi le déploiement d'aménagements et d'outils de communication (marquage au sol, bornes et signalétiques) connectés à une plateforme de réservation en temps réel. A partir de six arrêts jalonnés le long de l'axe routier, sur une distance totale de 19 kilomètres, tout usager exprime son besoin sur l'application et se rend à la borne la plus proche pour attendre un véhicule qui aura été informé de sa demande et pourra le récupérer.

Le projet de lignes de covoiturage est donc porté par Sambre Mobilités, dans une logique de réseau et avec un intérêt commun d'interopérabilité et de lisibilité.

La mise en œuvre d'une ligne de covoiturage spontanée repose sur 3 grandes étapes :

- ① L'étude de covoiturabilité, menée en 2023 par ECOV à l'initiative du syndicat mixte,
- ② Le déploiement: en sus des potentiels travaux d'aménagement (non intégrés dans cette délibération), il s'agit de l'implantation et du paramétrage du mobilier technique nécessaire au fonctionnement de la ligne ;
- ③ L'exploitation: gestion et suivi de la ligne (plate-forme d'accès, assistance, maintenance du mobilier, suivi de l'usage, garanties départ...), animation des communautés d'utilisateurs, communication...

Ces étapes font appel à des dépenses prévisionnelles tant de fonctionnement que d'investissement (hors aménagement) détaillées dans le tableau ci-dessous :

Types de dépenses	POSTES	Fonctions	Dépenses			Recettes	
			Année 1	Année 2	Année 3	Fonds Vert	SMSM
Fonctionnement	Exploitation de la ligne	Gestion de projet	64 000	64 000	64 000	96 000	96 000
		Reporting régulier des usages					
		Amélioration du service					
	Animation et communication	Notoriété de la ligne	67 000	56 000	56 000	89 500	89 500
		Transformation des usages					
		Création d'une communauté					
	Incitations et garantie	Fidélisation conducteur	15 000	22 000	5 000	21 000	21 000
		Garantie (départ/retour)					
	Sous-total Fonctionnement						206 500
Investissement	Développement logiciels	Identification, information, assistance, tableau de bord	7 500			6 000	1 500
	Déploiement mobilier	Arrêts, mobilier de confort, solution 1 ^{er} /dernier km	65 000			52 000	13 000
	Etudes	Bilan de l'usage		12 500		10 000	2 500
Sous-total Investissement						68 000	17 000

Considérant l'engagement de l'Etat, depuis 2023, au travers du Fonds Vert à destination des collectivités, en vue d'accélérer la dynamique partenariale visant à renforcer les performances environnementales, à adapter les territoires au changement climatique et à améliorer le cadre de vie, notamment en développant des solutions de mobilités partagées, il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert, à hauteur de 249 000 euros, à parité avec le Syndicat Mixte Sambre Mobilités tel que décrit dans le tableau.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2334-42 qui prévoit que « lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention. » et que cette disposition a principalement vocation à soutenir, avec l'accord des communes et EPCI à fiscalité propre concernés, des projets dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par des entités non directement éligibles à la DSIL ou la DETR, à l'instar des syndicats de communes,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Sambre Mobilités et les arrêtés préfectoraux correspondant (22 mars 2024) qui précisent notamment que le syndicat est compétent pour " l'intégralité de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, en investissement comme en fonctionnement » ;
- Vu le Plan de Déplacements Urbains 2019-2029, approuvé par délibération par le Conseil Syndical en date du 21 mars 2019 ;
- Vu les dispositifs et programmes d'Etat, et notamment le PACTE 3 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache, ainsi que les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du SMSM en date du 19 mars 2025,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- La mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains sur la période 2019-2029, avec notamment une nouvelle ambition donnée à la stratégie d'intermodalité ;
- L'augmentation constante du trafic routier au niveau nationale avec une projection de plus 5% d'ici 2026 et la faiblesse des solutions de mobilités offertes aux communes rurales de la partie sud-est du ressort territorial alors qu'emplois et activités quotidiennes génèrent des flux conséquents vers Maubeuge (et son pôle d'échange multimodal) ;
- La solution qu'apporte le covoiturage, grâce à une réponse souple et en temps réel aux déplacements courants, en complémentarité des autres formes modales ; et qui, de surcroît, contribue à la réduction de l'empreinte environnementale ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et (à l'unanimité ou résultat du vote) des membres présents ou représentés,

- **ACTE** la mise en place d'une première ligne de co-voiturage sur l'axe Bousignies/Roc – Maubeuge sous réserve de réunir les co-financements nécessaires ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de 206 500 euros au titre des dépenses de fonctionnement (taux de 50%) et pour un montant de 68 000 euros au titre des dépenses d'investissement (taux de 80% du coût HT), pour le déploiement du mobilier technique et des outils de communication (plate-forme de réservation) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document lié à ce projet ;
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr